

INFORMATION

PRESENTÉE

AU P U B L I C

P A R

LE PROFESSEUR

DE MONTMOLLIN ;

*Pasteur des Eglises de MÔTIER.*

*TRÂVERS & BOVERESSE,*

*Comté de NEUCHÂTEL en*

*Suisse.*



---

MDCCLXV.



## INFORMATION

*Du Professeur de MONTMOLLIN,*



E ne pensois guère ,  
lors que la *Lettre de*  
*Goa* parut & me mit dans la  
nécessité de relever les impu-  
tations qu'elle contenoit , par  
une Réfutation aussi simple  
que claire , que je serois  
de nouveau contraint de  
prendre la plume , & qu'un  
second Ecrit , plus violent que  
le premier , seroit le prix de

A 2

la modération avec laquelle je m'étois défendu contre un Anonime.

Il semble même, qu'après avoir déclaré dans le Postscript au pié de ma *Réfutation*, que j'estimois mon Apologie suffisamment établie, j'aurois pû me dispenser de donner aucune attention à la *seconde Lettre, relative à M. J. J. ROUSSEAU, adressée à Milord Comte de WEMYS & signée DU PEYROU*, qui s'en déclare l'Editeur.

Mais il y a des circonstances où l'on est forcé de se mon-

trer, malgré ses intentions, malgré sa volonté, & presque contre ses principes; il m'importe d'être connu & bien connu. J'ai l'honneur d'être revêtu d'un caractère très respectable; j'ai cherché toute ma vie à remplir exactement mes devoirs; j'ai été appelé à avoir des affaires avec nombre d'honnêtes gens, & personne ne s'est plaint.

Ainsi je me flate que le Public, Juge éclairé & impartial, à qui je m'adresse avec une pleine confiance, voudra bien entrer dans ma situation &

dans les motifs qui m'animent.

Mon premier plan étoit d'abord de répondre pié à pié à l'Ecrit de l'Editeur, ce qui m'auroit été fort aisé; mais des Parens & des Amis, très sensés & très respectables, que j'ai consultés, ont estimé que ce seroit me compromettre de réfuter dans le détail, tout ce que l'Editeur a trouvé à propos d'insérer dans son Livre; contre ma réputation & mon Ministère; car s'il est des occasions où l'on ne peut se taire, il en est d'autres où l'homme sage, & surtout le Ministre de la Religion, ne doit payer ses Adversaires, que par le silence & le mépris;

ainsi je me bornerai à quelques Réflexions générales.

Il est donc vrai que M. DU PEYROU s'est déclaré l'Auteur de la *Lettre de Goa* & l'Editeur de la *seconde Lettre relative à M. J. J. ROUSSEAU*. S'ériger en Auteur & començer cette carrière, par acabler d'injures & d'imputations odieuses une Compagnie de Pasteurs, une Communauté entière, composée d'honnêtes gens, & le Pasteur de cette Communauté, c'est assurément un début autant singulier que nouveau.

Le Public n'a pû voir qu'avec la dernière surprise, M. DU PEYROU se nommer Auteur de la *Lettre de Goa* & prendre occasion de ma Réfutation, aussi vraie que modérée, pour outrager plus ouvertement & pour décrier la personne & les fonctions pastorales d'un home, qui n'a jamais eû aucune relation directe ni indirecte avec lui, & que par conséquent il ne doit & ne peut conoitre : Dès-là j'étois bien éloigné de le soupçonner d'être l'Auteur de cet Écrit.

M. DU PEYROU est un nouveau Citoyen, venu de l'Amé-

rique, fans emploi & fans aucune vocation dans ce Pays, qui ne fauroit avoir d'autres idées des Constitutions de sa nouvelle Patrie, que celles que des ignorans ou malins Esprits ont travaillé à lui doner & auxquelles il s'est livré inconsidérément, par l'ambition d'être le Défenseur & le Protecteur de J. J. ROUSSEAU; s'apuyant aussi, fans doute, sur le faste de ses richesses.

Je le répète, je ne conois du tout point M. DU PEYROU; je n'ai jamais été chez lui, il n'a jamais été chez moi; je ne crois pas lui avoir parlé trois

fois en ma vie : Voilà l'homme qui veut me peindre ! Quelle qualité a-t-il pour cela ? Quelle autorité a-t-il sur moi ?

La seconde Lettre que M. DU PEYROU a mis au jour, après celle de Goa, renferme quatre Parties.

I. La Réfutation de ma Lettre à celle de Goa.

II. La Lettre de J. J. ROUSSEAU à lui adressée.

III. Les Remarques qu'il dit lui avoir été fournies.

IV. Le Postscriptum contre la Communauté de Môtier.

I. Quant à sa Réfutation de

ma Réfutation, je l'abandonne au jugement du Public, qui sûrement trouvera que j'y suis bien plus injurié que réfuté, & que ce n'est, pour la majeure partie, qu'une répétition de la Lettre de Goa, que j'estime avoir été suffisamment détruite par ma Réponse, à laquelle je me réfère, & qu'au péril de ma vie je soutiendrai constamment être fidèle & véridique dans tout son contenu.

II. Je me bornerai seulement, touchant la Lettre de J. J. ROUSSEAU, adressée à M. DU PEYROU, à observer qu'elle est remplie de faits hazardés,

pour ne rien dire de plus, & qu'elle est si minutieuse. & si contrainte, que l'on y voit du premier moment le Philosophe fort prodigue d'invectives & de malignités à mon égard; mais en même tems très embarassé à plaider sa cause & à se justifier, malgré toute la subtilité de son génie.

Je me contenterai de présenter au Public ces deux remarques.

La première, c'est de le prier de comparer ce qu'il a dit d'avantageux sur mon compte dans ses autres Ouvrages, avec

Le portrait qu'il fait de moi dans sa Lettre. Sa pénétration se trouve ici un peu en défaut.

La seconde remarque a pour objet les insinuations que J. J. ROUSSEAU, ainsi que l'Editeur, donent sur mon compte, touchant la réimpression qu'il se proposoit de faire de ses Ouvrages, avant même que les Lettres de la Montagne eussent paru. Pour les détruire, le lecteur voudra bien jeter les yeux sur la Déclaration de M. Abraham ROULET, l'un des principaux chefs de cette entreprise.

*Je déclare, qu'ayant eû l'ho-*

neur de voir Monsieur le Professeur de MONTMOLLIN, au mois de Novembre de l'année dernière, à l'occasion de la réimpression des Ouvrages de J. J. ROUSSEAU, & que lui ayant offert d'entrer pour une portion dans cette entreprise, il me répondit, que son Caractère ne le lui permettoit pas. En foi de quoi je me suis signé.

Neuchâtel le 9. Nov. 1765.

Signé ROULET l'Ainé.

Au surplus je fais ingénument l'aveu, à toute la Chrétienté, come je l'ai fait au

Clergé dont j'ai l'honneur d'être Membre, que j'admis autrefois J. J. ROUSSEAU un peu trop précipitamment à la Communion, & que j'aurois dû prendre une plus exacte connoissance de son Christianisme, qui ne s'est montré que trop défectueux dans la suite. Mais je dois déclarer en même tems, que les motifs qui me faisoient agir de la sorte étoient pris de la charité & de la tolérance chrétienne, come cela est expliqué dans ma Réponse à la *Lettre de Goa*, où se trouve celle que j'écrivis à un Pasteur de Genève, page

III. Je viens maintenant aux Remarques fournies. C'est un tissu de petiteesses, de misères & de malignités, fruits de la passion que tout homme de bon sens, qui veut des raisons & non des injures, ne pourra lire qu'avec la plus grande indignation. D'ailleurs ces Remarques ne font rien au fond de la question, & y sont assurément étrangères; avancées dans la vue de me ridiculiser, de me rendre odieux & d'infirmier, s'il étoit possible, ma Réponse à la *Lettre de Goa*.

Est-il sur la terre un homme  
 que

que l'on ne put perdre par de tels moyens? N'est-ce pas violer le droit des gens & la sûreté publique, que d'inquêter tous les propos & toutes les actions d'un home, & leur donner la tournure la plus maligne & la plus odieuse; propos que l'on prête souvent gratuitement, & d'autres détachés absolument de leurs circonstances? Je renvoie l'Auteur des Remarques au Corps de Droit & à la Caroline, où il trouvera sa condamnation à sa confusion. Quelqu'un peut-il se plaindre, que par mes discours j'aie fait tort à sa réputation? Et pourquoi

B

veut-on détruire la mienne? Ne m'a-t-on pas plutôt toujours vû empressé à obliger & à faire du bien?

Est-il vraisemblable, se peut il même concevoir, si j'étois tel qu'on me dépeint, que je fusse parvenu au delà des deux tiers de ma vie, avec une réputation intègre, que, malgré l'Auteur, je laisserai telle, aidé de la grâce de Dieu, à mes enfans? N'étois-je pas par mon état & par ma position placé dans un assez grand jour, pour que ma vie, ma conduite & mes actions fussent éclairées?

Coment donc M. du PEY-  
 ROU, que ses Amis disoient  
 avoir le cœur bien fait, a-t-il pû,  
 sans répugnance, fouler à ses  
 piés les Loix sacrées de l'humana-  
 nité & de la vérité, en cher-  
 chant par toutes sortes de  
 voies & de moyens à flé-  
 trir & à détruire la réputation  
 d'un home de famille & en pla-  
 ce, d'un Pasteur qui exerce  
 avec honneur son Ministère de-  
 puis longtems, d'un Père d'une  
 nombreuse famille, réputée  
 bien élevée de tous ceux qui la  
 conoissent; d'un home, qui a  
 eû & qui a encore depuis l'an

1728 nombre d'Elèves des différentes parties de l'Europe?

Si j'étois un Laïque, & que mon état me permit d'employer d'autres armes que la plume, je doute fort que M. DU PEYROU eût osé s'oublier si étrangement à mon égard. Dieu me préserve de me laisser aller à l'esprit de vengeance.

Je n'emploierai point non plus la voie de récrimination, indigne de l'honête homme, plus indigne encore d'un Ministre de la Religion. Ici j'impose silence à la nature offensée, & sans me faire violence, je me

soumets aux Maximes du divin Maître que je fers, & dont je prêche la Doctrine: Je suis obligé de pardonner, & je pardonne.

Malgré les éloges que l'Auteur affecte de donner à mes Ancêtres & à mes Parens, il n'est pas difficile de pénétrer ses vues. Sans doute que par là il a crû pouvoir flater ces derniers, & les engager à ne pas me soutenir & à abandonner un Parent opprimé; mais il les conoissoit bien mal, puis qu'ils ont très bien senti que leur honneur, compromis avec le mien, si

violèmmènt ataqué, ne leur permettoit pas de regarder avec indifférence les persécutions que l'on me suscitoit; à quoi ils ont aussi été portés par un effet de l'attachement dont ils m'ont toujours honoré. Cependant, malgré leur indignation ils me disent tous : „ Votre Caractère vous appelle à la modération & à l'oubli de tout le mal qu'on vous fait. Le Public vous venge. Il est indigné & révolté de la conduite de vos Enemis.

En effet j'ai la satisfaction d'apprendre, que mes Compa-

triores & l'Etranger ont hautement blamé le Livre dont M. DU PEYROU est l'Editeur, & que bien loin que ce Livre là ait fait la moindre sensation à mon désavantage, il a plutôt affermi ma bone réputation, come il me seroit aisé de l'établir par diverses Lettres que j'ai par devers moi.

Pour apuyer tout ce que j'ai avancé ci dessus, j'expose au Public les deux Déclarations ci jointes, qui sont des Tèmoignages autentiques; persone ne pouvant mieux me conoitre que ceux qui me les ont donés,

puis qu'il y a 25 ans que je suis  
Membre de la Compagnie des  
Pasteurs, que j'exerçois déjà  
mon Ministère depuis plusieurs  
années, avant que d'être chargé  
d'une cure d'ames, & que de-  
puis 23 ans j'ai été établi Pas-  
teur de la Paroisse de Môtier  
Travers & Boveresse.

DECLARATION de la Pa-  
roisse de Môtier-Travers &  
Boveresse dont je suis Pas-  
teur.

**L'**AN *mil sept. cent soixante  
cinq & le vingt unième du mois  
d'Octobre, les Communautés de  
Môtier & Boveresse étant con-*

voquées & assemblées en Paroisse, dans le grand Poile des Hales du dit Môtier, s'est présenté Monsieur de MONTMOLLIN, Professeur & Pasteur de l'Eglise Paroissiale de Môtier Travers, exposant : Que des Imprimés se répandant dans le Public, dans lesquels on cherche à le flétrir, non-seulement dans sa Personne, mais aussi dans son Ministère & dans ses Fonctions Pastorales ; & que pour détruire ces malignes insinuations, il desiroit qu'il plût à sa Paroisse, qui doit le conoitre, de lui doner une Déclaration véridique & sans flaterie, de sa

conduite, tant personnelle & particulière, que de celle qui concerne les Fonctions Pastorales qu'il exerce au milieu de nous depuis 1742 jusqu'à présent. Après cette exposition, mon dit Sieur de MONTMOLLIN s'étant retiré; les Sieurs Gouverneurs desd. Communautés de Môtier & Boveresse ayant mis en Délibération la proposition ainsi faite & exposée, il a été dit & déclaré unanimément: Que témoignage de vérité ne peut être refusé à Monsieur de MONTMOLLIN; en conséquence la dite Paroisse déclare, de la manière la plus authentique que telle Décla-

ration peut se concevoir ; que nous n'avons reconnu dans sa personne & dans sa vie privée, non plus que dans ses Fonctions Pastorales, qu'une conduite vertueuse & exemplaire, ayant rempli fidèlement & exactement toutes les Fonctions de son Ministère, à nôtre plus grande édification & entière satisfaction, au point que quand il s'est présenté des Cures vaquantes dans le Pays, qui pouvoient être à la bienséance de Monsieur le Professeur & Pasteur de MONTMOLLIN, la Generale Paroisse s'est présentée chez lui par ses Députés, pour le supplier de nous continuer les

*Fonctions de son Ministère, & de sa résidence au milieu de nous; (conste à ce sujet les Régistres & Protocoles des dites Communautés, qui en sont chargés) tout come nous l'en requérons & supplions encore actuellement. Et quant à sa vie privée & particulière, nous déclarons aussi, que nous n'avons reconu en lui, que des mœurs réglées & sans reproche; qu'il a constamment exercé la bénéficence & la charité envers les pauvres & les malheureux, demême que ses bons ofices à tous ceux qui ont eû recours à son assistance & à sa protection, dont il leur a fait éprouver les bons éfets, tant dans ce Lieu que*

dans les Pays étrangers : A quoi nous ajoutons , que Madame sa vertueuse & digne Epouse , de même que leur Noble Famille , sont en singulière vénération dans cette Paroisse , laquelle ne peut se dispenser de faire ici l'éloge de ses vertus & de l'excellente éducation de la dite Famille.

Laquelle Déclaration ainsi faite sera rédigée en Acte authentique , & passée par devant Notaire & Témoins , autant que besoin , & portée sur les Régistres & Protocoles des dites deux Communautés , pour être un monument du devoir & de la justice que nous rendons unani-

mément à nôtre très digne & vertueux Pasteur : Et le présent Acte lui sera incessamment expédié en cette forme, sous la Signature des Sieurs Gouverneurs de Môtier & Boveresse, come aussi de celle des deux Secrétaires d'icelles ; ainsi fait & déclaré à Môtier - Travers, le jour & an que dessus 21. Octobre 1765.

Signé J. CLERC; Jean Pierre BOIS DE LA TOUR, Gouverneurs pour Môtier. Elie FAVRE Juré, Lévi FAVRE Gouverneurs pour Boveresse. J. L. ROSSEL. Secrétaire pour Môtier. J. J. JEANNIN pour Boveresse.

DECLARATION de la Com-  
pagnie des Pasteurs de la  
Principauté de Neuchâtel  
& Valangin.

**D**ANS l'Assemblée-générale  
de la Compagnie des Pasteurs de  
la Principauté de Neuchâtel &  
de Valangin, tenue le 5. No-  
vembre 1765. Monsieur de  
MONTMOLLIN, Pasteur de Mô-  
tier, l'ayant priée de lui doner un  
tèmoignage, de la manière dont  
il a rempli jusques ici dans ce  
corps les fonctions & devoirs  
auxquels il a été apellé, come un  
de ses Membres, elle ne peut  
que lui marquer son entière sa-

*tisfaction de son exactitude & de son zèle à s'y acquiter de tous ses devoirs, ayant mérité son aprobation dans les Comissions dont elle l'a chargé en différentes occasions; seulement trouve-t-elle, que M. ROUSSEAU a été admis à la Comunion avec précipitation, après la publication d'Emile, sans que l'Auteur de cet Ouvrage en eût réparé le scandale.*

*Au reste tous les Membres de cette Compagnie se réunissent avec plaisir dans leurs vœux les plus ardens, pour la bénédiction & la conservation*

*vation*

*dition de Monsieur de MONT-*  
*MOLLIN.*

Signé

A DELUZE *Sécretaire de la*  
*Compagnie.*

IV. Je ne toucherai point  
ici ce qu'il y a d'indécent, d'in-  
jurieux & d'odieux dans l'E-  
crit de l'Editeur, contre la Com-  
pagnie des Pasteurs & contre  
la Comunauté de Môtier Tra-  
vers; l'une & l'autre, je m'assu-  
re, sauront le relever en son  
tems & d'une manière conve-  
nable.

C

J'ai tout dit , & je me promets bien, pour le coup , de ne plus écrire un mot désormais sur toutes ces tracasseries , qui ne m'ont déjà que trop affecté & trop causé d'amertume, pour avoir fait mon devoir. Je me borne donc à prier le Public de comparer ma conduite avec celle de l'Editeur ; de peser , de juger & de conclure.

A Môtier-Travers , Comté de Neuchâtel en Suisse ce 23. Novembre 1765.

*Le Professeur de MONTMOLLIN Pasteur.*